

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS "Grand jeu-concours On a tous la flamme"

Art. 1 : ORGANISATION

La société France Télévisions, SA à Conseil d'administration au capital de 197.000.000,00 euros, dont le siège social est situé 7 Esplanade Henri de France 75015 PARIS / France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 432 766 947, ci-après dénommée "société organisatrice", organise sur Internet un jeu gratuit et sans obligation d'achat. Le jeu débute le 1^{er} février 2010 et se termine le 31 mars 2010.

Art. 2 : ACCES

Ce jeu est ouvert à toute personne, sans distinction d'âge, quelle que soit sa nationalité, dont le domicile est situé en France métropolitaine (Corse comprise) et disposant donc d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse comprise).

Ce jeu est réservé exclusivement aux membres du Club France Télévisions.

Dans l'hypothèse où un participant serait une personne physique mineure, il déclare et reconnaît qu'il a recueilli l'autorisation de participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale le concernant et que le (ou les) titulaire(s) de l'autorité parentale a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par le participant de l'ensemble des dispositions des présentes. La société organisatrice se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment, a fortiori lors de l'attribution des lots. La société organisatrice serait contrainte de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis. Toute participation d'une personne mineure est effectuée sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale sur les personnes concernées.

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle, et de manière générale toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation de l'opération. Sont également exclus de toute participation tous les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s ascendants, descendants directs) de toutes les personnes précédemment citées.

Plusieurs participations au jeu par personne physique (même nom, même adresse) sont autorisées pendant toute la durée du jeu.

Il n'est autorisé qu'une seule participation au tirage au sort par personne physique (même nom, même adresse postale) pendant toute la durée du jeu.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide pour participer. Les participants accèdent au jeu uniquement à l'adresse Internet officielle de l'opération, soit : <http://jeu.leclubfrancetelevisions.fr/>

Des liens annonçant le jeu pourront être présents sur des sites partenaires de la société organisatrice.

Art.3 : PRINCIPE DU JEU

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu.

Le jeu est basé sur un tirage au sort final.

Pour participer au jeu, le joueur doit se rendre à l'adresse internet du jeu et répondre à la question à choix multiples posée à chacune des cinq disciplines sportives des Jeux Olympiques auxquelles il doit participer. Il est précisé qu'à chaque épreuve correspond 5 questions et que pour chaque épreuve une question unique est sélectionnée de manière aléatoire et posée au joueur.

Pour toute réponse correcte, le joueur marque 1 point.

En cas de mauvaise réponse à une question, le joueur ne marque aucun point.

Pour valider sa participation au tirage au sort, le joueur doit marquer au moins 3 points.

Dès lors qu'il marque 4 points, il multiplie ses chances individuelles de gain au tirage au sort par 2.

Dès lors qu'il marque 5 points, il multiplie ses chances individuelles de gain au tirage au sort par 3.

Si à l'issue des 5 épreuves, le joueur a répondu correctement à moins de 3 questions, il lui sera proposé de retenter immédiatement sa chance en cliquant sur le bouton "rejouer". Le score sera alors remis à zéro et de nouvelles questions lui seront posées.

Dès lors que le joueur a répondu correctement à au moins 3 questions, il doit s'inscrire au jeu pour être sélectionné pour participer au tirage au sort. Deux moyens d'inscription au jeu sont à sa disposition :

1. S'il est déjà inscrit au Club France Télévisions : il doit s'identifier en saisissant l'adresse e-mail et le mot de passe avec lesquels il s'est inscrit audit Club.
2. S'il n'est pas encore inscrit au Club France Télévisions : il doit alors compléter le formulaire d'inscription en ligne au Club France Télévisions avec ses coordonnées personnelles.

Afin de déterminer le gagnant du tirage au sort final, il sera procédé à un tirage au sort sous contrôle d'huissier le 7 avril 2010, parmi l'ensemble des participants dont le formulaire d'inscription au Club France Télévisions sera correctement rempli et qui auront répondu correctement à au moins trois (3) questions. Le premier participant tiré au sort, dont le formulaire d'inscription au Club France Télévisions sera correctement rempli et qui aura répondu correctement à au moins trois (3) questions, sera le gagnant du premier prix mis en jeu au tirage au sort final. Le second participant tiré au sort, dont le formulaire d'inscription au Club France Télévisions sera correctement rempli et qui aura répondu correctement à au moins trois (3) questions, sera le gagnant du deuxième prix mis en jeu au tirage au sort final, et ainsi de suite pour l'ensemble de la dotation mise en jeu au tirage au sort final.

La date du tirage au sort est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la société organisatrice.

Participation quotidienne au jeu

Tout participant pourra rejouer au jeu autant qu'il le souhaite pendant toute la durée du jeu. Pour cela, il doit donc s'identifier en indiquant l'adresse e-mail et le mot de passe avec lesquels il s'est inscrit au Club France Télévisions.

La liste des gagnants sera disponible gratuitement auprès de la société organisatrice à l'issue du jeu.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses différentes pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant.

Art. 4 : MODALITES D'INSCRIPTION

Chaque participant doit remplir le formulaire électronique avec les champs obligatoires : civilité, nom, prénom, adresse postale, code postal, ville, adresse e-mail valide, mot de passe, date de naissance et catégorie socio-professionnelle. Le participant doit indiquer s'il souhaite ou non être informé par e-mail des nouveautés de France Télévisions en cochant la case prévue à cet effet. Le participant doit également indiquer s'il souhaite ou non être informé par e-mail des offres des partenaires de France Télévisions en cochant la case prévue à cet effet. Il doit également saisir le code inscrit dans l'image présente sur la gauche du formulaire. Puis, il doit valider son inscription au Club France Télévisions.

Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète ou incompréhensible, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

La participation au jeu se fait exclusivement par internet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Art. 5 : DOTATIONS

La dotation globale de l'opération est de 281 prix, répartis comme suit :

1^{er} prix : un circuit (Circuit "L'Ontario, la belle province et ses grands espaces") de 10 jours/8 nuits de Toronto à Québec au Canada en hôtels 3 étoiles et gîtes B&B pour 2 personnes (valeur commerciale indicative de 4 000,00 € TTC).

Ce prix est valable et utilisable du 1^{er} avril 2010 au 25 juin 2010 et du 22 août 2010 au 20 décembre 2010 (sous réserve de disponibilité).

Le prix comprend pour deux personnes :

- Billets d'avion Paris / Toronto – Montréal / Paris sur vols réguliers
- 6 nuits en hôtels***, en chambre double sans repas à Toronto, avec petits déjeuners à Montréal et Québec
- 2 nuits en gîte (B&B) à Kamouraska et Tadoussac
- La portion non remboursable des taxes locales (TPS, GST et TVQ)
- 8 jours de location d'un véhicule de catégorie compacte, en kilométrage illimité, pris à l'aéroport de Toronto et rendu à l'aéroport de Montréal, assurance CDW (vol, collision, vandalisme), couverture en responsabilité à hauteur d'1 million de dollars, taxes locales et frais aéroportuaires

Le prix ne comprend pas :

- Le transport domicile / Paris / domicile
- Les taxes d'aéroport variables en fonction des villes de départ (Paris : environ 255 EUR)
- Les éventuels suppléments au départ de province : nous consulter
- Les suppléments été, départ entre le 25 juin et le 22 août 2010 : 270 EUR/adulte
- L'essence, les assurances complémentaires, les parkings payants, les éventuelles contraventions et la caution du véhicule : 100 CAD/semaine, 25 CAD/jour (+ 25 ans) sous forme d'empreinte de carte de crédit non débitée
- Le traversier entre Rivière du Loup et St-Siméon
- Les prestations autres que celles mentionnées ci-dessus
- Les repas et boissons non mentionnés
- Les dépenses à caractère personnel et les pourboires
- Les assurances annulation, maladie, rapatriement

Dans le cas où le gagnant du 1^{er} lot serait mineur, il est précisé que la personne de son choix qui l'accompagnera devra impérativement être majeure. Dès que le gagnant mineur sera informé de son gain par la société organisatrice, son représentant légal devra se mettre en relation avec la société organisatrice.

Du 2^{ème} au 131^{ème} prix : un des 70 jeux SEGA PS3 ou un des 60 jeux Xbox 360 Vancouver 2010 (valeur commerciale unitaire indicative de 65.00 € TTC) au choix au moment de l'information du gain avec priorité au joueur ayant été tiré au sort en 2^{ème}, puis le joueur tiré au sort en 3^{ème} et ainsi de suite jusqu'à épuisement de l'une ou l'autre des dotations..

Du 132^{ème} au 181^{ème} prix : un pull polaire collector France Télévisions / Jeux de Vancouver (valeur commerciale unitaire indicative de 25.00 € TTC) ;

Du 182^{ème} au 281^{ème} prix : une flamme collector France Télévisions (valeur commerciale unitaire indicative de 5.00 € TTC) ;

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Les présents prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti.

Aucun document ou photographie relatif aux prix n'est contractuel. La société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, aux prix proposés, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Les modalités définitives de bénéfice des prix et des prestations liées seront indiquées aux gagnants par la société organisatrice ou ses partenaires conformément aux conditions générales de vente. Si un gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'un prix, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

Les dotations sont nominatives ; elles ne pourront donc pas être attribuées à d'autres personnes que celles tirées au sort.

Les gagnants du tirage au sort recevront leur gain par voie postale à l'adresse postale qu'ils auront indiquée sur leur formulaire d'inscription au Club France Télévisions dans un délai de 6 semaines à compter de la date du tirage au sort.

Les gagnants feront élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée et confirmée.

Les prix ne pouvant être distribués par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du participant, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, seront conservés par la société organisatrice.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle du prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

Art 6 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Une seule connexion au jeu donne à chacun des participants une chance de gagner n'importe lequel des lots de l'ensemble de la dotation offerte.

Les demandes de remboursement des frais de connexion Internet et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe) sont limitées aux seuls titulaires de l'abonnement souscrit auprès du fournisseur d'accès et dans la limite d'une seule demande par foyer et par titulaire de l'abonnement, sur toute la durée du jeu. Lesdites demandes devront être adressées, par écrit, à l'adresse suivante : France Télévisions – Direction de la Communication – "Grand jeu-concours On a tous la flamme" - 7, Esplanade Henri de France 75907 Paris cedex 15.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,22 euros TTC par minute en heure pleine soit 0,66 euros TTC ou 0,12 euros par minute en heure creuse soit 0,36 euros TTC. Ce montant correspond à 3 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, l'impression du règlement général, la prise de connaissance des conditions particulières du jeu et la participation au jeu.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse suivante : France Télévisions – Direction de la Communication – "Grand jeu-concours On a tous la

flamme" - 7, Esplanade Henri de France 75907 Paris cedex 15 en joignant obligatoirement l'ensemble des pièces suivantes :

- la photocopie d'un justificatif d'identité ;
- la photocopie d'un justificatif de domicile en France ;
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP).

Les photocopies seront remboursées sur simple demande jointe à la demande de remboursement, sur la base de 0,05 € par photocopie.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du jeu.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'Internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

Art 7 : PUBLICITE

La société organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le nom et la photo des gagnants et ce sans que les gagnants puissent exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de leur lot.

Art 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits au jeu disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à l'organisateur.

Numéro d'enregistrement CNIL de la société organisatrice : 1206500.

Art 9 : CORRESPONDANCE

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte. Il ne sera répondu par l'organisateur à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du jeu.

Art 10 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du jeu ou pour le cas où les adresses communiquées

par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de la société organisatrice.

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du jeu et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la société organisatrice puisse être engagée.

Tout formulaire sur lequel les coordonnées du participant seraient illisibles, incorrectes ou incomplètes sera considéré comme nul.

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient pas à se connecter sur le site du jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, la société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises ou tentées.

En aucun cas, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue aux gagnants du jeu, qu'il s'agisse de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants au jeu, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participants du fait des lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

Article 11 : CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que, excepté dans le cas d'une erreur manifeste, la société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres

états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la société organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société organisatrice dans une procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu, ou conservé par écrit.

Art 12 : DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement. Le règlement est déposé auprès de Société Civile Professionnelle I. Marconi-A. Jacob, Huissiers de justice associés à Bordeaux au 53 rue Théodore Gardère - 33000 Bordeaux. Le règlement est librement et gratuitement disponible sur le site hébergeant le jeu depuis lequel il peut être imprimé.

Le règlement du jeu peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : France Télévisions – Direction de la Communication – "Grand jeu-concours On a tous la flamme" - 7, Esplanade Henri de France 75907 Paris cedex 15. Le timbre sera remboursé sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du règlement, dans la limite d'une demande par participant (même nom, même adresse) et d'un timbre par enveloppe pour toute la durée du jeu.

Art. 13 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de cinq jours calendaires. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de la SCP I. Marconi-A. Jacob, Huissiers de justice associés à Bordeaux.

Art. 14 : EXCLUSION

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

Art 15 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Art. 16 : LITIGES

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf

dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu.